

M. DOUGLAS (Weyburn): Est-ce tout ce que contient le mémoire?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Oui, et encore une fois, j'ai communiqué à la Chambre tout ce que m'a adressé jusqu'à date le colonel Thompson.

M. GRAYDON: Le ministre me permet-il une question? Est-ce le seul mémoire qu'il a reçu du colonel Thompson?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Oui, c'est le seul mémoire relatif à la question dont la Chambre est saisie.

M. GRAYDON: Le ministre a-t-il attiré l'attention du Colonel Thompson sur l'article de l'*Ottawa Journal* avant la réception de ce mémoire?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Dès que j'ai pris connaissance de cet article, comme je l'ai dit clairement vendredi dernier, j'ai ordonné une enquête et j'ai écrit évidemment au contrôleur.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre est-il au courant de la série d'accusations spécifiques publiées dans le *Telegram* de samedi et le *Journal* d'aujourd'hui.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Avec ou sans bonne volonté je ne puis imputer ces accusations au colonel Thompson. Je le regarde comme un parfait gentilhomme et je rappelle à la Chambre mes paroles de vendredi dernier à ce sujet, lorsqu'il s'agit en particulier d'un serviteur du pays aussi ancien que le colonel Thompson,—il a dirigé pendant plusieurs années la Commission canadienne des pensions,—il y a lieu de croire qu'il exposerait ses griefs directement au ministre. Sans plaintes, je ne puis rien ajouter et j'ai déjà communiqué à la Chambre tous les renseignements que je possède.

M. GRAYDON: Puis-je poser une autre question au ministre? Le colonel Thompson a-t-il nié auprès du ministre les accusations lancées dans l'*Ottawa Journal*?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je ne puis que répéter...

M. L'ORATEUR: A l'ordre. Je ferai observer que la Chambre est saisie d'une motion et d'un amendement. Comme nous ne siégeons pas actuellement en comité, il n'est pas permis de procéder à un interrogatoire.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Pour ma part, je ne vois qu'une façon de régler la question, c'est de faire siéger le comité et d'y faire comparaître le colonel Thompson pour qu'il puisse prouver ou nier qu'il ait donné un interview. Les déclarations parues dans les journaux citent le colonel

[L'hon. M. LaFlèche.]

Thompson, et je connais assez les courriéristes, particulièrement les courriéristes parlementaires, pour savoir qu'ils s'appliquent toujours à donner des citations exactes. Je ne sache pas qu'ils aient jamais agi autrement de propos délibéré. Je suis d'avis que les courriéristes parlementaires, à Ottawa, sont dignes de foi lorsqu'ils citent une déclaration entre guillemets. Au reste, je n'y comprends rien, car dans la déclaration qu'on a citée de lui, le colonel Thompson déclare qu'il a fait à maintes reprises des représentations au ministre, et celui-ci vient de nous dire, si j'ai bien compris, qu'il n'a dans ses dossiers rien de tel de la part du colonel Thompson.

Je crois qu'il convient d'adopter l'amendement et que nous devrions examiner la question conformément à la manière de procéder fixée par le Parlement. Le comité de l'autorité de citer des témoins et de les interroger sous serment ainsi que d'aller au fond des choses de la manière appropriée. A mon sens, nous manquerions à notre devoir si nous ne suivions pas cette méthode, car les accusations qu'on rapporte sont graves; il me semble donc qu'un comité de la Chambre devrait étudier l'affaire de très près. Le comité des comptes publics est tout désigné à cette fin.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je dois dire, en tout premier lieu, que mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. Graydon) m'ayant demandé la semaine dernière de m'assurer que le rapport de l'auditeur général soit déferé au comité des comptes publics, je lui ai dit que je le ferais. J'ai fait mieux encore en proposant que les comptes publics mêmes lui soient également soumis. Je me suis bien trompé en répondant à mon honorable ami que le rapport de l'auditeur général des années précédentes avait été déferé au comité des comptes publics. Je conviens avec le chef de l'opposition qu'il y aurait avantage à ce que le rapport de l'auditeur général sur les comptes publics soit soumis au comité des comptes publics dès qu'il a été déposé et que ce comité a été constitué. Je crois qu'il y aurait lieu de le faire chaque année. On ne l'a pas toujours fait. On s'est contenté de le faire quelques fois. Lorsqu'on ne l'a pas fait, c'est que l'opposition non moins que le Gouvernement se contentait de la manière dont on procédait.

Pour ce qui est de l'amendement qu'on vient de proposer, on me permettra de déclarer tout d'abord que je le considère inadmissible, étant donné qu'il constitue une motion principale et ne peut, en conséquence, être proposé à titre d'amendement. Son Honneur, l'Orateur, s'est déjà prononcé à ce sujet au cours de la présente session.